

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur Le Maire,

**DEBIT DE  
BOISSONS  
DE**  
deuxième catégorie

Je soussigné(e) : THIAFFEY-RENCOREL Claude  
Profession : Président du Syndicat Agricole Serraval/Le Bouchet  
Adresse : Le Lavoir  
74230 SERRAVAL

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de  
boissons temporaire à Serraval (74230) à Col du Marais

le 25 février 2012

à l'occasion de Concours de Belote

Pour les associations, nombre d'autorisations obtenues dans l'année : 0

Fait à Serraval, le 16 janvier 2012

Signature

## ARRETE DU MAIRE ARR\_ 032012

Jean-Louis RICхарME, Maire de Serraval,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4  
du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

### ARRÊTE

Monsieur ou Madame THIAFFEY-RENCOREL Claude

Est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de deuxième Catégorie,

du 25 février 2012 au 26 février 2012 jusqu'à 01 heures

à Serraval à l'occasion du concours de belote.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le

Le Maire,

Jean-Louis RICхарME

A Serraval, le 16 janvier 2012.

Le Maire,

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur  
demande, aux agents de l'autorité.